



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 47875

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la proposition d'un protocole dans le traite de Rome sur le bien-etre des animaux. La protection mondiale des animaux de ferme estime que cette proposition emanant de plusieurs Etats est sensee et correspond a l'esprit de la loi francaise no 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir cette idee, reconnaissant l'animal comme un etre sensible et non plus comme une simple marchandise, afin de la traduire dans les textes europeens.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains Etats membres ont propose d'introduire, dans le Traite sur l'Union europeenne, a l'occasion de la conference intergouvernementale, un protocole sur le bien-etre des animaux. La revision du Traite de l'Union europeenne, a laquelle s'emploie actuellement la conference intergouvernementale, repond essentiellement a la necessite d'adapter le fonctionnement des institutions communautaires dans la perspective des futurs elargissements. C'est une question fondamentale car l'Europe elargie doit etre capable de traiter avec efficacite des sujets essentiels qui interessent la vie quotidienne des Europeens. Parmi ces sujets, il est vrai que la question du bien-etre animal preoccupe nombre de citoyens europeens. C'est pourquoi, la politique communautaire, sur la base du Traite actuel, integre de facon croissante cette preoccupation lorsqu'elle est dument justifiee. En temoignent la revision, sous presidence francaise en juin 1995, de la reglementation communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcee communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcee accordee par la Communaute europeenne aux especes menacees d'extinction dans le cadre de la transcription communautaire de la convention de Washington (CITES). La Communaute europeenne n'est donc pas juridiquement demunie a l'egard de la protection des animaux qui fait par ailleurs deja l'objet, comme le sait l'honorable parlementaire, d'une importante declaration annexe au Traite. La France continuera d'attacher a cette question la plus grande attention, dans les enceintes communautaires comme dans d'autres forums. A cet egard, la France, en tant que membre du conseil d'Europe, a signe le 18 decembre 1996, la convention europeenne pour la protection des animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47875

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 441

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1181